

Après discussion, le Conseil, sans se prononcer sur le fond, a renvoyé la question à l'Administration, en la priant de l'examiner, surtout dans l'intérêt du patronage. Il paraît d'ores et déjà décidé que les jeunes adultes, c'est-à-dire les condamnés majeurs de seize ans et mineurs de vingt et un ans, détenus à Fresnes, pourraient être remis directement, lors de leur libération, aux Société de patronage.

La séance est levée à 5 heures.

II

La prison de Fresnes.

Nous venons de voir l'approbation donnée, le 2 juillet, par le Conseil supérieur des prisons au classement de la prison de Fresnes.

Le 19 du même mois, le préfet de la Seine et le président du Conseil général ont solennellement fait la remise de ces immenses bâtiments à l'Administration pénitentiaire, représentée par M. Vallé, sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur.

Ainsi, trois ans et demi après que le Conseil général avait décidé la transformation de ses prisons, le programme, sauf Saint-Lazare, est exécuté dans son intégralité. Ce résultat est dû à des conditions économiques particulières, qui, comme la plus-value des terrains abandonnés, ont singulièrement aplani les difficultés financières auxquelles en général viennent se heurter pareilles réformes. Ces avantages matériels sont contrebalancés par des inconvénients moraux de premier ordre que nous avons déjà souvent déplorés ici et que nous aurons l'occasion de rappeler au cours de la courte légende dont nous allons accompagner le plan ci-contre.

Le groupe des prisons de Fresnes se présente sur le flanc gauche du voyageur arrivant de la station de Berny (1.150 mètres). C'est une suite de hautes et longues casernes parallèles, flanquées de constructions moins massives, le tout sans aucune de ces prétentions architecturales qu'on a justement critiquées dans certaines prisons de Belgique et d'ailleurs.

On y pénètre par le côté Sud, entre une petite loge de concierge et la maison du directeur, seules annexes où l'architecte n'ait su résister au désir de mettre sa note personnelle.

On trouve sur sa gauche, espacés le long d'une large allée plantée d'arbres, les pavillons du sous-directeur, des contrôleurs, teneurs.

de livres, commis aux écritures, greffier comptable, économiste, instituteurs, des internes en médecine et en pharmacie; sur sa droite le grand quartier de transfèrement appelé à remplacer la Grande-Roquette (1), puis l'énorme quartier principal, enfin, tout à l'extrémité Nord, l'infirmerie centrale. Chacun de ces quartiers est entouré de murailles de 6 mètres de haut et se suffit à lui-même : il forme un tout autonome relevant seulement du directeur.

Pénétrons dans le quartier principal.

La porte, unique pour tout le quartier, est flanquée, à droite, de la loge du portier et, à gauche, d'un poste militaire avec chambre pour l'officier de garde. Elle donne accès dans une grande cour à gauche de laquelle se trouvent les services généraux : vastes magasins, usine d'électricité, boulangerie, buanderie, séchoirs, vestiaires et lingerie, cuisine et annexes, dépense, garde-manger, — et à droite de laquelle s'élève le quartier de désencombrement. Ce quartier prévoit, ce qui est excessif comme proportion, l'internement de 400 détenus, chacun ayant les 18 mètres cubes d'air réglementaires. Dans son aile ouest, parallèle à la façade principale, on a installé provisoirement une caserne pour la troupe préposée à la garde de la prison.

Par le perron en face nous montons à un large corridor central de 250 mètres de long, qui traverse d'abord toute l'« administration » ; à gauche de celle-ci se trouve le service d'arrivée, qui comprend : 42 cellules d'attente, le greffe, la mensuration, les cellules des perquiers, la chambre de fouille, les douches de nettoyage, le vestiaire des arrivants, etc., puis les trois divisions occupées par les 1.524 détenus.

C'est par là que se fait tout le service officiel supérieur. Mais pour éviter les inconvénients du passage au centre de l'établissement de tous les visiteurs, employés externes et autres, appelés auprès des détenus, deux passages souterrains sont situés sous ce corridor central. Chacun d'eux possède une voie ferrée qui dessert les divers services économiques.

Entrons dans une des trois divisions. L'air et la lumière circulent abondamment du haut en bas des quatre étages (cinq, en comptant le rez-de-chaussée). A chacun de ces étages, toutes les cellules sont desservies par une galerie d'un mètre de large sur laquelle courent les rails d'un Decauville chargé de porter leur repas aux détenus. La tuyauterie est dissimulée derrière des placards dans l'épaisseur des

(1) Condamnés aux travaux forcés, réclusionnaires, condamnés à plus d'un an.

murs. Les ascenseurs et les monte-charges se trouvent au centre, à côté des escaliers. Aux extrémités sont placés d'autres escaliers. Un groupe de bains-douches se trouve dans chaque division, ainsi qu'un greffe spécial pour la levée de l'érou.

Chaque cellule a 30 mètres cubes et est largement éclairée par une fenêtre à carreaux dépolis dont le détenu ouvre à volonté la partie supérieure.

Les murs sont enduits d'une peinture vernissée claire, ainsi que les meubles : table à charnière dont la face inférieure présente, en se relevant contre le mur, un escabeau à dossier, retenu par une chaîne, — planche et porte-manteau, — puis lit de fer, mobile pour être relevé le jour, — enfin water-closet en faïence surmonté de deux boutons, l'un pour l'eau potable, l'autre pour la chute de nettoyage hygiénique. Les eaux d'égout rejoignent une canalisation spéciale qui est reliée au groupe d'égouts parisiens.

Le laquage des murs facilite leur lessivage à grande eau; un caniveau de poterie vernissée protège le parquet contre l'eau égouttée. Au-dessus de la table une lampe électrique; près de la porte, le bouton de sonnerie; un peu au-dessus, la bouche de chaleur et de ventilation : cette ventilation se fait par propulseurs et expulseurs mus mécaniquement; l'air vicié est aspiré par la cuvette d'aisance, sous la couronne du siège; de là il se rend dans les combles où il est expulsé extérieurement, à 25 mètres de hauteur, par un ventilateur.

A l'heure de la promenade, les détenus descendent aux préaux qui s'allongent au nombre de 180, sur une double file au pied des trois divisions. Chaque préau se compose d'un carré de gazon autour duquel circule une allée; au fond, un abri contre la pluie avec un siège de pierre; au-dessus, un balcon sur lequel se promènent les surveillants.

Les journalistes étaient nombreux à l'inauguration. Plusieurs se sont livrés, le lendemain, à des plaisanteries faciles sur le confort d'une telle installation, qu'ils rapprochent avec affectation de celle de l'ouvrier des villes ou du travailleur des champs; comme si l'on pouvait comparer la vie de l'homme libre, entouré de sa famille et toutes les aides auxquelles il peut faire appel, avec celle d'un ermite enfermé entre quatre murs épais, qui le séparent absolument de ses voisins les plus proches et à l'intérieur duquel il doit trouver toujours présent tout ce dont il peut avoir besoin! Dans cet isolement protecteur, mais accablant, la médiocrité acceptable pour l'homme pouvant circuler à son gré ne saurait suffire : la misère matérielle doit être écartée des yeux du condamné; son moral n'y résisterait pas. Et surtout, il ne faut pas

oublier que cet homme doit retourner à la vie laborieuse; il ne doit y revenir déprimé ni physiquement ni moralement; de là la nécessité de ce cube d'air, de ce ventilateur, de ce calorifère, de ces peintures vernissées, de ces lessivages, de ce vase hygiénique avec chasse d'eau automatique, de ce préau verdoyant, comme de la chapelle cellulaire et de la salle de conférence, des parloirs cellulaires, de la salle d'école et de la bibliothèque. Ce ne sont ni « dorlotages » ni amusements; ce sont de simples assurances contre la récidive.

En arrière du quartier principal, le régime moral fait pendant au régime disciplinaire.

La chapelle-école possède 250 alvéoles. Elle servira alternativement au service des trois cultes, à l'enseignement des trois instituteurs et aux conférences.

Le quartier disciplinaire contient 32 cellules en deux étages: lit de camp en bois, volet plein pouvant faire l'obscurité complète, grille de protection pour le gardien à 1 mètre de la porte d'entrée; préaux rayonnants.

Les sous-sols immenses recèlent les dépôts, les centres de chauffage, les cellules des épilateurs de légumes, les grandes cellules des ouvriers d'art, l'étuve à désinfection, les canalisations générales, d'eau potable, d'eaux usées, d'électricité, etc., et sont desservis par de longs corridors où circule le Decauville.

Revenu à notre point de départ, si nous sortons du quartier principal, dont les longs chemins de ronde sont gardés par 8 sentinelles, nous trouvons espacés sur deux des côtés les logements des surveillants et des employés: quatre grands bâtiments pour gens mariés et deux pavillons pour célibataires. Ce personnel comprendra de 80 à 90 surveillants ordinaires, 1 sous-directeur, 3 contrôleurs, 4 gardiens-chefs, 4 premiers gardiens, 4 gardiens commis-greffiers, 8 agents des transfèrements. Les gardiens-chefs seront logés au rez-de-chaussée de chaque bâtiment d'agents mariés. Une indemnité de 150 francs pour les agents mariés et de 100 pour les célibataires sera retenue, car le décret du 11 novembre 1885 ne prescrit le logement dans la prison même que du directeur, des employés du service administratif, des gardiens-chefs et des gardiens-portiers. Mais il est à désirer que cette retenue leur soit épargnée. Outre que le règlement de 1885 ne s'applique qu'aux prisons en commun (1), il prévoit la possibilité de loger les gardiens ordinaires, avec leurs familles, « dans les bâtiments

(1) Le règlement définitif sur les prisons cellulaires, élaboré par le Conseil supérieur des prisons dans sa session de juin 1881, est depuis cette époque soumis à l'examen du Conseil d'État.

annexes situés à l'extérieur de la détention »; de plus, on doit tenir compte de ce fait que beaucoup de femmes de surveillants, en ville, peuvent exercer un métier que l'éloignement de Fresnes de tout autre centre industriel rendra impossible.

Le plan primitif avait prévu, entre les services généraux et l'infirmerie centrale, une école pour les enfants des gardiens. Une convention passée avec la commune de Fresnes a permis de reconstruire près de l'église une grande école où ces enfants iront facilement suivre les classes. L'école a été remplacée par un bassin de condensation.

Symétriquement, entre le quartier de désencombrement et le quartier de transfèrement se trouve la cantine pour les surveillants célibataires.

L'infirmerie centrale comprend un grand quartier avec 76 cellules et 10 préaux et deux pavillons, pour les maladies contagieuses qui contiennent encore 24 cellules.

Telle est cette colossale agglomération dont l'Administration a commencé, le 31 juillet, à prendre possession par le transfèrement, dans sa 3^e division, des 500 détenus évacués de Sainte-Pélagie (1).

Certes, elle fait le plus grand honneur à l'architecte et au service technique de la préfecture qui en ont réalisé le complexe plan avec autant de simplicité que de connaissance des multiples exigences de la vie pénitentiaire. Aussi applaudissons-nous chaleureusement à la distinction si hautement méritée que, le jour de l'inauguration, le Sous-Secrétaire d'État a accordée à notre laborieux et sympathique collègue, M. Louvard, chef du service de l'architecture à la préfecture de la Seine et à la promesse qu'il a faite à l'architecte, M. Pousin, de la même récompense à bref délai.

Mais la perfection de l'exécution ne doit pas nous dissimuler le vice radical de la conception.

Si aux 1.780 détenus du quartier principal, du quartier de transfèrement et de l'infirmerie, nous ajoutons les 400 détenus éventuels du quartier de désencombrement, les 100 ou 110 gardiens avec leurs familles, le personnel supérieur, nous trouvons que le gouverneur de cette immense cité aura à diriger 2.500 personnes. Laissons de côté, si vous voulez, les 400 habitants du quartier en commun, que nous espérons voir le plus inutile possible, puisqu'il constitue un retour à la barbarie, ne parlons pas des familles du personnel subal-

(1) Au 31 août, la 2^e division renfermait, en outre, 420 détenus venant de la Grande-Roquette. Cette 2^e division contient aussi les condamnés pour dettes.

terne, quoique là encore (les casernes de gendarmes en font foi!) il puisse y avoir plus d'un conflit de personnes à prévenir ou à réprimer. Tenons-nous-en aux 1.780 des trois groupes majeurs. Comment admettre qu'un seul homme puisse diriger autrement que matériellement une telle population ?

Nous connaissons depuis longtemps et nous apprécions, comme il le mérite, le directeur vigilant, exact, compétent entre tous que l'Administration a préposé à cette écrasante fonction. Mais comment espérer, quelles que soient son activité et sa conscience, qu'il puisse donner la moindre parcelle de temps à la partie la plus importante de sa mission : à la moralisation ? Comment pourra-t-il, à travers les cinq étages (1) des innombrables bâtiments de son immense domaine, aller visiter tous ses détenus, surveiller leurs pensées, s'occuper de leurs besoins, de leur rapatriement, de leur réconciliation avec leurs familles, de leur reclassement à leur sortie (2) ? Leurs noms mêmes lui seront inconnus. La direction administrative, économique et disciplinaire, à part quelques autorisations pour visiter et quelques avis pour conférences, l'absorbera avec sa volumineuse correspondance.

M. Henri Joly a parfaitement mis en lumière les nombreuses fissures par lesquelles, dans une telle province, passe l'esprit de corruption et de révolte (3).

Le zèle d'un directeur de premier ordre ne pourra que les atténuer, sans les supprimer ; nous le constatons nous-même dans des prisons cellulaires de Paris.

Partout et toujours la moralisation est en raison inverse de l'agglomération ; l'immoralité suinte à travers les murs, — ce n'est nullement une métaphore ! Elle franchit même des espaces qui matériellement s'opposent à toute espèce de contact. On l'a bien vu quand on a été obligé de supprimer toutes les colonies pénitentiaires à proximité des maisons centrales et on le constate tous les jours entre Saint-Hilaire et Fontevault (4).

La situation se trouvera singulièrement aggravée par ce fait que l'Administration, par suite des déplorables économies imposées ou acceptées en Commission du budget, va simplifier au delà de toute mesure le personnel supérieur. Sous prétexte qu'un galon de plus ou

(1) Le Conseil supérieur des prisons avait jugé que quatre étages (rez-de-chaussée compris) étaient le maximum qu'on ne devait jamais dépasser.

(2) V., sur ce point, la discussion du Congrès d'Anvers, *supra* (p. 1019).

(3) *Revue*, 1894, p. 270. — *Conf.*, 1893, p. 1003. — *Journal des Débats* du 3 juillet 1898 et *le Combat contre le Crime*, 1 vol. in-12.

(4) *Revue*, 1892, p. 1224. — V. H. Joly, *A travers l'Europe* (Paris, Lecoffre, 1898).

de moins ne crée ou n'infirmes nullement l'autorité, on va placer de simples contrôleurs à la tête de divisions qui, à elles seules, constituent de vastes prisons et à la tête desquelles, dans les pays où on comprend et où on sait appliquer le régime cellulaire, où on ne sourit pas comme en France à l'exposé des principes que nous rappelons, on mettrait un directeur et un ou plusieurs sous-directeurs (1).

A la tête d'établissements aussi importants que la prison de transfèrement, que l'infirmerie centrale, il est question de mettre, toujours par économie de galons, de simples premiers gardiens.

Ces économies sont de fausses économies, comme sont fausses les idées qui les inspirent. Croit-on, toute valeur personnelle mise à part, que la visite faite au détenu par un premier gardien peut avoir la même influence que celle faite par un contrôleur ? S'il en était ainsi, tant d'hommes fort occupés et souvent très éminents, tant de femmes du grand monde ne perdraient pas leur temps à aller chaque semaine, dans les cellules de Paris et d'ailleurs, parler aux détenus ; ils enverraient des salariés !

Nous avons parlé du patronage. Nous pourrions dire combien il va être atteint par l'éloignement de Fresnes. A ce titre, l'économie de construction sera compensée par un notable déficit moral. Mais nous craindrions de sembler nous plaindre. Le patronage mettra un peu plus de zèle au service de sa mission ; il saura oublier les distances et accepter les obligations nouvelles qui lui sont imposées (2).

Dans son discours du 19 juillet, le président du Conseil général a été heureusement inspiré quand il a dit : « Une chanson populaire que les Irlandais aiment à fredonner dans leurs jours de misère et que le chanfre des gueux a notée, dit que : « Tant qu'il n'est pas » crevé, le ballon, la brutalité des coups de pied le fait rebondir. »

(1) En Belgique, la prison de Saint-Gilles, qui n'a que 600 détenus, a un personnel de surveillance de 49 chefs, chef d'inspection, chefs de quartier, surveillants de section, suppléants, agents du service domestique, portiers, plantons, barbier, commissionnaire, jardinier, remplaçants et agents en repos, — et un personnel administratif de 26 fonctionnaires, dont 2 directeurs-adjoints, 2 aumôniers, 2 instituteurs, 11 comptables, 4 surveillants des travaux, etc..., sans compter le pasteur, le rabbin, l'organiste, le poste militaire, etc... En déduisant les postes spéciaux et les gradés, il reste un surveillant pour 40 cellules, et ce surveillant n'est jamais détourné de sa section par des services accessoires.

En Angleterre, la proportion est d'un tiers plus forte. (*Conf.* en Sibérie, *supra*, p. 1055).

Nous sommes loin de ces chiffres !

(2) A certains égards d'ailleurs, l'Administration lui facilitera notablement l'accomplissement de ses devoirs ; ainsi par la libération faite seulement dans l'intérieur de Paris, par le maintien au moins provisoire des jeunes adultes à la Petite-Roquette.

Nous croyons, nous aussi, Messieurs, que tout homme, si bas qu'il soit tombé, peut également rebondir, c'est-à-dire que tout coupable peut, par sa peine, racheter ses fautes et même ses crimes et, à force d'énergie et de persévérance dans sa volonté, redevenir un homme utile, capable de vivre honorablement, de vivre honoré. » Oui, sans doute ; mais à la condition que cette volonté soit aidée, bien plus, qu'elle soit réveillée, excitée, soulevée ! Elle ne le sera pas, si le coupable reste enfermé dans sa cellule comme un fauve dans une cage, si la porte de cette cellule ne s'ouvre pas fréquemment, à toute heure, à des visiteurs charitables, à des paroles de moralisation et de relèvement. Non seulement l'œuvre de reclassement ne sera pas accomplie, mais tous les griefs qui tous les jours encore sont élevés contre la séparation individuelle et « ses effets déprimants » surgiront plus ardents et, cette fois, plus justifiés.

La cellule n'opère pas par elle-même, automatiquement, l'amélioration du condamné, comme on a semblé le croire le 19 juillet ; elle ne fait qu'y aider en rendant plus facile et plus efficace l'action du visiteur.

Nous terminerons cet article, que nous pensions devoir être infiniment plus court, par une citation du discours qui a fait suite à celui de M. Thuillier. Le préfet de la Seine, après avoir indiqué l'amélioration des conditions matérielles et morales des nouvelles prisons, a exprimé l'espoir qu'elles fussent trouvées dignes du but poursuivi en les construisant et il déclare, quant à lui, qu'elles lui « semblaient ne comporter aucune réserve et constituer un modèle du genre ». Nous placerons en regard cette autre déclaration faite, le 21 octobre dernier, devant le président et les anciens présidents de notre Société (*Revue*, 1897, p. 1446) par le Ministre de la Justice de Russie, chef suprême de l'Administration pénitentiaire dans son pays : « Ces établissements modèles sont des types à ne pas imiter ! »

A. RIVIÈRE.

III

Le vagabondage et la police des campagnes.

Avant de laisser le Ministère de l'Intérieur, l'honorable M. Barthou a tenu à honneur de préparer la solution de deux questions dont nous avons souvent entretenu les lecteurs de cette *Revue* : L'assistance des vieillards et incurables, et la police des campagnes.

La première ne pouvant recevoir une solution que par une loi, nous attendrons, pour en parler, d'avoir sous les yeux le texte même

du projet qui ne nous est encore connu que par une note communiquée aux journaux.

Nous nous bornerons aujourd'hui à examiner la circulaire du 10 juin dernier, par laquelle M. le Ministre de l'Intérieur s'est efforcé de montrer aux préfets et maires le parti qu'ils pouvaient tirer des éléments actuellement à leur disposition en vue d'une répression plus efficace du vagabondage.

D'une manière générale, la circulaire a pour but d'appliquer les mesures préconisées par le rapport de M. de Marcère dont nous avons publié, il y a trois mois, une analyse détaillée (*supr.*, p. 498-506). Sur trois points essentiels, le Ministre sanctionne de son autorité les décisions de la Commission.

On se rappelle que celle-ci avait dénoncé « l'inertie ou la négligence des maires » comme une des causes principales de l'extension du mal. Depuis qu'ils sont élus par leurs conseils municipaux, les maires oublient souvent de faire appliquer les lois ou règlements qui pourraient mécontenter certains électeurs influents. Nous avons jadis cité maints exemples de cette tendance, en parlant du développement de l'alcoolisme dans notre pays (*Revue*, 1897, p. 273-277). M. le Ministre rappelle fort opportunément aux maires qu'ils sont les agents directement subordonnés du préfet pour l'exécution de toutes les mesures de sûreté générale (art. 92 de la loi du 5 avril 1884) ; ils doivent donc veiller avec le plus grand soin à l'application des arrêtés préfectoraux concernant la police des routes, le stationnement des roulettiers et bohémien, la réglementation des professions ambulantes, la surveillance des vagabonds. Trop souvent des arrêtés excellents, pris par les préfets dans les limites de leurs attributions, demeurent lettre morte ; ces fonctionnaires doivent veiller désormais à ce qu'il n'en soit plus ainsi.

Mais le maire ne peut agir seul, il lui faut un agent d'exécution. La Commission a indiqué avec un grand soin les diverses causes qui paralysent actuellement l'action du garde champêtre : beaucoup de communes n'ont même pas de garde ; dans un plus grand nombre, on trouve des gardes inaptes à remplir sérieusement leurs fonctions, soit qu'ils soient trop âgés, soit qu'ils exercent des professions incompatibles avec leur qualité d'agents de la force publique, soit enfin qu'ils soient complètement illettrés, incapables, par suite, de dresser des procès-verbaux.

M. le Ministre invite les préfets à user de toute leur influence sur les maires pour leur faire comprendre que l'intérêt bien entendu des habitants et de leurs propriétés commande la création d'un poste de garde champêtre dans les communes qui en sont encore dépourvues.